



NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2016/060

Genève, le 10 novembre 2016

CONCERNE:

MADAGASCAR

Timbres de sécurité

1. L'organe de gestion CITES de Madagascar a demandé au Secrétariat d'informer les Parties qu'en raison d'une pénurie de timbres de sécurité CITES, il cessera provisoirement d'apposer ces timbres sur ses permis et certificats.
2. Lorsque Madagascar recommencera à utiliser des timbres de sécurité, le Secrétariat en informera les Parties.